

## Règlement du concours stage photo nature de Brest métropole

### Article 1 : Entité organisatrice

Dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Nature, **Brest métropole** organise un concours stage photo nature sans obligation d'achat à partir du 14 mai 8h jusqu'au 18 mai 2025 à 23h59 intitulé « concours stage photo nature de Brest métropole ».

### Article 2 : Conditions de participation

Un stage d'une demi-journée sera organisé dans chacune des 8 communes de Brest métropole du 14 au 18 mai.

Ce concours stage photo nature est ouvert à toutes les personnes physiques qui habitent, étudient et travaillent sur Brest métropole.

Le concours sera encadré par Laëtitia Beauverger de DIAPHNAT PHOTOGRAPHIE. Les communes seront en charge de la communication et de l'inscription des stagiaires.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours (**annexe 1**). Les mineurs participants doivent impérativement être inscrits par l'intermédiaire de leurs responsables légaux.

Le fait de le signer et de remettre une photo obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite.

### Article 3 : Modalités de participation au concours

Le concours se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue comme suit :

- Le participant prend part personnellement au stage organisé sur l'une des 8 communes de Brest métropole entre le 14 et le 18 mai.
- Chaque participant ne pourra proposer qu'une seule photographie pour le concours.
- Les photographies devront être prises exclusivement sur le territoire de Brest métropole, dans un espace public et devront être localisées.
- Les photos devront être prises obligatoirement pendant la période du stage.
- Chaque photo doit être accompagnée du nom de l'auteur, du titre de la photo, d'un descriptif ou du sujet de la photo et mentionner le lieu et la date de la photo. Les photos devront obligatoirement mentionner le crédit (© Nom de l'auteur).
- Laëtitia Beauverger, photographe professionnelle encadrant le stage, sera en charge de récolter l'ensemble des photos (une au maximum par participant) et de les transmettre à Brest métropole dès le 18 mai en fin de journée.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- Qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées (modèle d'autorisation de droit à l'image en **annexe 3**). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Sont exclus de toute participation au concours : les photographes professionnels en activité et les groupes non représentés par une personne physique.

Les photographies ne devront pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à toute personne, bien ou animal et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination.

À la fin de la période de participation au concours, les habitants et habitantes pourront voter pour élire le plus beau cliché de Brest métropole.

Le vote se fera dans les mairies de Brest métropole et dans les mairies de quartier de Brest du 21 mai au 4 juin 2025.

#### **Article 4 : Lot mis en jeu**

Le lot mis en jeu, attribué au participant déclaré gagnant, est décrit ci-dessous. Le gagnant remporte un seul lot.

- Prix : Un stage photo nature d'une durée de 3 heures, encadré par Laëtitia BEAUVERGER, DIAPHNAT PHOTOGRAPHIE

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Brest métropole ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, Brest métropole se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 5 : Détermination des gagnants**

La photo gagnante sera celle qui aura obtenu le plus de votes. Si deux photos arrivent ex-aequo, les deux finalistes bénéficieront d'un lot identique, à savoir un stage personnalisé de photographie nature, encadré par Laëtitia BEAUVERGER, DIAPHNAT PHOTOGRAPHIE.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

#### **Article 6 : Remise du prix**

La remise du prix se déroulera au Conservatoire botanique national de Brest le jeudi 5 juin 2025 à 18h00. Les modalités de remise du prix seront indiquées par courriel aux participants.

## **Article 7 : Utilisation des photos**

Le participant s'engage à céder à titre gratuit les droits d'utilisation et de reproduction de ses images, sous réserve de préciser l'auteur ou l'autrice de la photographie.

Au terme du concours, Brest métropole et ses communes pourront utiliser les photos pour valoriser le concours, quel que soit le format (numérique ou imprimé) pour **une durée de 5 ans (Annexe 2)**.

Brest métropole et ses communes ne pourront pas utiliser les photos en dehors de la valorisation du concours.

Des tirages photographiques seront réalisés pour être exposés à l'occasion de la Fête de la nature, sur le Village Nature en ville au Cours Dajot à Brest, le dimanche 25 mai de 11h à 17h.

Les tirages pourront ensuite circuler dans les 8 communes à partir du 26 mai.

Les photos seront exposées lors de la remise du prix le 4 juin au Conservatoire botanique national de Brest. Les stagiaires pourront à cette occasion récupérer le tirage de leur photo.

Aucune rémunération du participant ne sera due à ce titre.

## **Article 8 : Modalités diverses**

Brest métropole se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le concours sans préavis.

## **Article 9 : Traitement des données à caractère personnel**

Le traitement de vos données par Brest métropole est basé sur l'article 6.1 b du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours stage photo nature peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après leur décès et de limitation du traitement en s'adressant à [ecologie-urbaine@brest-metropole.fr](mailto:ecologie-urbaine@brest-metropole.fr)

La durée de conservation des données à caractère personnel est prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

## **Article 10 : Responsabilité**

Brest métropole ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos transmises dans le cadre de ce concours. Ils déclarent avoir reçu le consentement et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées sur la photo présentée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. Brest métropole se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'exploitation et de reproduction de leur photo au bénéfice de Brest métropole et ses communes pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation du résultat.

#### **Article 11 : Contacts / questions**

Pour toute question sur le concours, les candidats peuvent s'adresser à la Direction de l'Ecologie Urbaine de Brest métropole, par téléphone : 02 98 33 56 00 ou par mail : [ecologie-urbaine@brest-metropole.fr](mailto:ecologie-urbaine@brest-metropole.fr)

<p style="text-align: center;"><b>BULLETIN DE PARTICIPATION (ANNEXE 1)</b> <b>CONCOURS STAGE PHOTO NATURE DE BREST METROPOLE</b></p>
--

**Nom :**

**Prénom :**

**Âge** (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

**Adresse :**

**Ville :**

**Code postal :**

**Téléphone :**

**Mail :**

- Déclare participer au concours stage photo nature 2025 de Brest métropole à l'occasion de la Fête de la Nature.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A .....

Le .....

Signature

Signature des parents  
avec la mention "Bon pour accord"

**CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DES PHOTOS (ANNEXE 2)**

Entre le participant au concours

Nom/Prénom :

Adresse :

D'une part

Et la Direction de l'écologie urbaine de Brest métropole, organisatrice du concours  
24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, 29238 Brest Cedex 2

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

1. Le participant au concours met gratuitement, à la disposition de Brest métropole, des photos réalisées lors du concours stage photo nature, pour l'utilisation suivante : **tous supports de communication quel que soit le format (numérique ou imprimé) réalisés et édités par Brest métropole et/ou ses communes. L'utilisation des photos par Brest métropole et ses communes sera possible uniquement pour valoriser le présent concours.**
2. Le participant au concours doit s'assurer d'obtenir les autorisations de droit à l'image des personnes représentées sur les photos. Les photos sans autorisations ne seront pas utilisées.
3. Brest métropole et ses communes s'engagent à veiller qu'à chaque utilisation des images le nom de l'auteur soit indiqué en crédit photographique.

Fait à, ...

Le participant au concours

Signature + mention « Lu et approuvés »



**AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE (ANNEXE 3)**

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e) .....accepte par la présente que la photographie sur laquelle je figure puisse être utilisée pour une durée de 5 ans pour valoriser le présent concours sur des supports de communication quel que soit le format (numérique ou imprimé).

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A.....,

Le.....

Signature + mention "Lu et approuvé".